

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
MAIRIE
616, rue Principale
62120 CAMPAGNE LEZ WARDRECQUES

COMPTE RENDU DE LA
REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un et le treize avril, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Benoit AGEORGES, Maire

Présents : Mmes et M. AGEORGES Benoit, RETAUX Annabelle, VANPOULLE Jean-Noël, CLEENEWERCK Marie, MESER Delphine, BLANQUART Corine, LANVIN Emmanuel, REGOST Claude, MACREZ Christelle, CARON Patrice, PRUVOST Francis, M. MERLIER Christophe, CARON-THOREL Magali, GERMAIN Patrick.

Absent représenté : M. CAULIER Albert par M. Benoit AGEORGES

Secrétaire de séance : Mme BLANQUART Corine

La lecture du compte rendu de la réunion précédente n'appelle aucune observation.

Remerciements

Nous avons reçu les remerciements de
La famille GOBLET pour les fleurs offertes lors du décès de Mme GOBLET Nicole
La famille BOULET pour les fleurs offertes lors du décès de Mme BOULET Jeanne
M. Jonathan BUE pour le contrat CDD.

ENQUETE PUBLIQUE ALPHAGLASS

Une enquête publique environnementale (du 19 avril au 21 mai) relative à la demande d'autorisation de reconstruire un four verrier sur le site d'Arques a été ouvert par arrêté préfectoral en date du 23 mars 2021. Le dossier d'enquête publique sous format numérique est consultable en Mairie.

En tant que commune voisine, le conseil municipal doit émettre un avis sur cette enquête publique.

- Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à l'enquête publique.

IMPLANTATION D'UN TRANSFORMATEUR ELECTRIQUE IMPASSE DU LOBEL

La commune a reçu la demande d'Enedis pour l'implantation d'un poste de transformation du courant électrique au bout de l'Impasse du Lobel. Ce poste donnera davantage de puissance, et évitera des coupures de courant. M. Merlier pose la question sur les éventuelles nuisances sonores ? M. le Maire répond qu'il n'y aura aucune nuisance sonore ni visuelle, contrairement à celui existant. La parcelle étant sur le domaine public il est demandé l'avis du conseil municipal.

- Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à l'implantation.

STRATEGIE VELO DE LA CAPSO : AIDE A L'ACHAT DE VELO

Par délibération en date du 9 Mars 2021, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer a validé la mise en place d'une aide à l'achat vélo pour tous les habitants de la CAPSO dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée (50 000 €).

Cette aide de 20% du prix d'achat arrondi à la dizaine supérieur est plafonnée à 150 € pour l'achat d'un vélo à assistance électrique et 100 € pour un vélo « classique ». Afin de favoriser l'économie et le commerce locale et dans une logique de mutualisation des différents outils de développement territorial, la CAPSO a fait le choix d'octroyer cette aide sous forme de chèques Happy Kdo.

Les communes ont la possibilité également d'octroyer une aide à l'achat communal (qui n'est pas nécessairement conditionnée à celle de la CAPSO).

Plusieurs questions se posent : la population serait -elle intéressée ? la commune peut-elle se le permettre ? si nous limitons le nombre de dossier n'y aura-t-il pas de conflit par rapport à ceux qui n'aurons pas eu l'aide ? d'autre commune vont-elles le faire ?

Il est également évoqué le manque de piste cyclables dans la commune.

- Dans un 1^{er} temps le conseil municipal décide à l'unanimité d'attendre.

NOUVELLES DISPOSITIONS POUR LA TCCFE

La FDE62 perçoit en lieu et place des communes dont la population est égale ou inférieure à 2 000 habitants, la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE). La FDE reverse trimestriellement, aux communes le produit de la taxe moins les frais de gestion et de contrôle ainsi qu'une participation au fond SEVE (Suppression Eclairage Vetuste). Soit un mandatement à hauteur de 97%.

Depuis ces dernières années, les actions de la Maîtrise de l'Energie concernant la rénovation énergétique des bâtiments se sont considérablement développées.

Pour ce faire, le Conseil d'Administration de la FDE a décidé de modifier les modalités de reversement du produit de la TCCFE, dans les conditions et limites prévues à l'article L5212-24 du CGCT, et a fixé à 5% la fraction du produit de la taxe qui sera perçue et conservée par la FDE sur le territoire des communes concernées afin de couvrir les dépenses engagées de la manière suivante :

- 1% pour le contrôle de la TCCFE
- 1% pour les frais de gestion (perception et versement)
- 1% pour la constitution d'un fonds dédié aux actions MDE pour l'Eclairage Public
- 2% pour la constitution d'un fonds dédié aux actions MDE pour les générateurs des bâtiments.

La fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE et reversée à la commune sera de 95%.

La délibération du conseil municipal doit être prise avant le 1^{er} juillet 2021, pour une application au 1^{er} janvier 2022, faute de quoi aucun versement de la TCCFE ne pourra être réalisé.

- Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable aux nouvelles dispositions.

DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE FETES ET CEREMONIES

En date du 9 mars 2021, la Trésorerie nous a informé qu'il faudrait une délibération générale pour les dépenses relatives au compte 60632 Fêtes et Cérémonies.

Il est donc demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les petites décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets,

friandises pour les enfants, et également pour les manifestations communales : ducasse, fêtes des voisins, et tout autre manifestation communale

- diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, et tout autre manifestation communale
- les cadeaux offerts au personnel communal (noël, départ en retraite...)
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des commémorations, mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles
- les récompenses pour les organisations telles que maisons illuminées ou maisons fleuries...
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos)
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations
 - Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la liste énoncée.

TAXES FONCIERES SUR LES PROPRIETES BATIES

Ce sujet sera revu à une prochaine réunion.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

M. le Maire informe le conseil municipal qu'en 2021 les communes et EPCI ne votent pas de taux de TH. Les taux restent gelés à leur niveau de 2019 jusqu'en 2022 inclus.

Concernant la taxe sur le foncier bâti, cette année, le taux du foncier bâti est recalculé, conformément à l'article 1640G du code général des impôts. Le nouveau taux est l'addition du taux communal de foncier bâti 2020 (7.12% pour la commune) et du taux du Département 2020 (22.26%) (soit un total de 29.38%).

Pour la taxe sur le foncier non bâti, pas de changement au niveau national. Taux communal : 35.84%

- Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable au maintien des taux actuels : de 29.38% pour le foncier bâti et au taux de 35.84% pour le foncier non bâti.

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Toutes les demandes de subventions des associations ont été étudiées lors de la commission finances.

M. Pruvost constate qu'il y a une différence entre les associations, toutes ont eu une baisse par rapport à leurs demandes respectives mais seulement une n'aura aucune subvention. Il estime que c'est un manque de reconnaissance de la part de la commune.

Concernant l'Association des Parents d'Elèves qui a eu moins que demandé, il est répondu que la Mairie continuait en parallèle à financer les demandes de l'école quand il le fallait.

Le récapitulatif des montants attribués est repris dans les tableaux en annexe.

COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2020

Le compte administratif et compte de gestion 2020 se présente comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépense ou déficit	Recettes ou excédent	Dépense ou déficit	Recettes ou excédent	Dépense ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés (2019)		166. 346.93		225 550.71		391 897.64
Part affectée à l'investissement	166 346.93				166 346.93	
Opérations de l'exercice		127 229.77	223 107.03		95 877.26	
TOTAUX	166 346.93	293 576.70	223 107.03	225 550.71	262 224.19	391 897.64
Résultat de clôture (2020)		127 229.77		2 433.68		129 673.45

- Excédent de financement (investissement) : 2 433.68 €
- Affectation de l'excédent de fonctionnement :
 - 127 229.77 € au 1068 (recette d'investissement)
- Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable au compte administratif et au compte de gestion 2020 ainsi qu'à l'affectation des résultats.

M. Pruvost demande quel est le coût du site internet de la commune et qui s'en occupe. M. le Maire répond que l'hébergement du site coûte 95€ par an et que c'est un privé qui s'en charge à la demande du secrétariat.

BUDGET PRIMITIF 2021

Il est voté le recours à un emprunt au Crédit Agricole pour un montant de 150 000€, remboursable en 12 ans, à échéance trimestrielle et à un taux de 0.64%.

- Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable au recours à l'emprunt et au vote du budget primitif équilibré comme suit : 629 394€ en fonctionnement et 615 608€ en investissement.

DIVERS

- M. le Maire annonce que les prochaines élections départementales et régionales se dérouleront les 13 et 20 juin ou les 20 et 27 juin prochains. M. Merlier lui demande quelle est sa position concernant le maintien des dates prévues. M. le Maire répond qu'il aurait préféré reporter en septembre.

Il est expliqué à l'ensemble des conseillers qu'afin d'éviter toute erreur au moment du vote et dans le but de sécuriser juridiquement les élections, la Sous- Préfecture nous a averti que l'organisation d'un double scrutin rend nécessaire le dédoublement des bureaux de vote. Il est rappelé à chacun que leur présence à ces bureaux de vote fait partie de leur devoir de conseiller municipal.

- M. Pruvost demande pourquoi les invitations au conseil d'école ne sont pas envoyées aux membres de la commission affaires scolaires. M. le Maire répond que la commission affaires scolaires est là pour tout ce qui est périscolaire (cantine, garderie....) et qu'il n'a pas d'obligation à inviter les membres au conseil d'école.

M. Pruvost demande en quoi il est gênant que la commission soit invitée, cela les mettrait au courant des choses qu'il peut se passer à l'école : blessure d'un enfant, climat entre instituteurs et parents... M. le Maire précise que l'accident pendant lequel un enfant a été blessé est survenu pendant une récréation et qu'il n'y avait à ce moment-là pas de surveillance des instituteurs, la Mairie n'est donc pas concernée.

- Dans le dernier bulletin du mois, une information relatant l'existence d'un centre aéré d'une autre commune a été faite, M. Pruvost demande pourquoi. Il lui est répondu parce que la commune nous a demandé par mail si nous pouvions en informer nos administrés.
- M. Germain évoque la sécurité de la rue du Smetz : croisements des véhicules difficiles donc les voitures montent sur les trottoirs, vitesse....des solutions sont évoquées : sens unique, poteaux sur les trottoirs,.....
- M. Germain évoque un habitant qui demande à connaître les limites de son terrain suite à un accord avec la Mairie il y a quelques années. M. le Maire lui répond qu'au niveau de la mairie et du notaire tout est fait. Que pour le reste c'est au riverain de faire le nécessaire.
- Mme Blanquart informe les conseillers qu'une vidéo est diffusée sur Facebook par le site SOCAP. Elle concerne le permis attribué par la commune (validé par le service instructeur de la CAPSO) à un riverain pour la construction d'un manège à chevaux. Cette vidéo « humoristique » se permet de dire que l'accord de ce permis est un arrangement « politique » et « financier » entre M. le Maire et le demandeur. Mme Blanquart insiste sur le caractère honteux et calomnieux de cette vidéo et que c'est une attaque au Maire et donc à l'ensemble du groupe. Elle demande si le conseil ne devrait pas prendre une décision sur ce genre de vidéo que personne n'a apprécié. Cette question sera revue plus tard.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le secrétaire de séance,

Corine BLANQUART



Le Maire,



Benoit AGEORGES